

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation : Etaients présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

12 septembre 2024 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoint ;

Mme DUVERGER Cécile, M.MATIGNON Philippe, Mmes ROSSIGNOL Christine, RUMEUR Anne, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M.LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 17

Représentés : M.PASCO Yann par M. BEGKOYIAN Pierre
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme RUMEUR Anne

Votants : 19 Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile

LISTE DES DELIBERATIONS

- n° 2024-5-1: Acquisition de la parcelle AX 76**
- n° 2024-5-2: Acquisition de la parcelle AX 83**
- n° 2024-5-3: Acquisition de la parcelle BP 564**
- n° 2024-5-4: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des équipements touristiques publics pour des travaux au camping municipal pour 2024.**
- n° 2024-5-5: Tarifs du camping municipal pour l'année 2025**
- n° 2024-5-6: Tarification 2025 de l'aire de Camping-cars- La Falaise**
- n° 2024-5-7: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Commune**
- n° 2024-5-8: Subventions 2024-3**
- n° 2024-5-9: Prix entrée spectacle**
- n° 2024-5-10: Liste annuelle 2024 des friches commerciales**
- n° 2024-5-11: Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Locmariaquer mise en compatibilité avec le volet littoral du SCoT du Pays d'Auray**
- n° 2024-5-12: Procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional du golfe du morbihan (charte 2029-2044) et participation financière exceptionnelle de la commune pour 2024 et 2025**
- n° 2024-5-13: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2025**
- n° 2024-5-14: Travaux au Sémaphore**
- n° 2024-5-15: Mise en place de l'encadrement des meublés touristiques sur la commune**
- n° 2024-5-16: Tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire**
- n° 2024-5-17: Service commun du réseau des Médiathèques Terre Atlantique**
- n° 2024-5-18: Projet Educatif Territorial 2024-2027**
- n°2024-4-19: Compte rendu n°1/2024 de l'exercice des alinéas 4° et 15° des délégations du Conseil Municipal**
- n° 2024-5-20: Création d'une commission pour la révision du Plan Local d'Urbanisme**

n° 2024-5-1: Acquisition de la parcelle AX 76

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il a été destinataire à maintes reprises de nombreuses plaintes relatives au mauvais état et à la dangerosité de la route de Kerivaud et notamment du tronçon nord-est cadastré AX 76.

Les membres de l'indivision propriétaire ont été sollicités pour qu'ils engagent les travaux nécessaires au maintien de cette voie privée en bon état d'usage.

Constatant que la situation n'évoluait pas, il leur a été proposé une rétrocession à la commune. Ils y ont donné suite favorablement.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 modifiés les 25 janvier 2022 et le 14 décembre 2023,

Vu l'emplacement réservé n° 1 au PLU destiné à l'aménagement de la voie de Kerivaud ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 76 à l'euro symbolique.

PREND en charge les frais de notaire et ceux éventuels de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-5-2: Acquisition de la parcelle AX 83

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la voie privée de Kerivaud est composée de deux tronçons : celui du nord-est cadastré AX 76 et celui du sud-ouest cadastré AX 83.

Il précise que ce dernier tronçon est également dégradé et qu'il nécessite des travaux d'entretien.

Les membres de l'indivision propriétaire ont été informés de la situation et sollicités pour une remise en état de la voie.

Constatant que la situation n'évoluait pas, il leur a été proposé une rétrocession à la commune. Ils y ont donné suite favorablement.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 modifiés les 25 janvier 2022 et le 14 décembre 2023,

Vu l'emplacement réservé n° 1 au PLU destiné à l'aménagement de la voie de Kerivaud,

Vu la délibération n°2024-5-1 du 19 septembre 2024 portant acquisition de la parcelle AX 76 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 83 à l'euro symbolique.

PREND en charge les frais de notaire et ceux éventuels de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-5-3: Acquisition de la parcelle BP 564

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n° 2023-9-6 du 16 novembre 2023 il avait été acquis la parcelle BP 557 dans le cadre de la protection et de la mise valeur du site du tumulus de Mané er Hroeck.

Lors de cette acquisition il avait convenu de sécuriser l'accès des riverains à leur parcelle BP 556.

C'est à cette fin que les propriétaires de la parcelle au nord ont été sollicités pour une cession d'une portion de l'angle de leur parcelle BP 23p.

Ces derniers ont donné une suite favorable pour une cession d'une portion de 22 m2 cadastrée dorénavant BP 564.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions ;

DECIDE l'acquisition de la parcelle BP 564 pour 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

PREND en charge les frais de notaire et de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-5-4: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des équipements touristiques publics pour des travaux au camping municipal pour 2024.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que sont envisagés au camping municipal, afin de maintenir une qualité des prestations et de conserver son classement, les acquisitions et travaux suivants :

- Mur de soutènement proche de l'atelier
- Miroirs pour les blocs sanitaires
- Station de réparation vélos
- Amélioration accueil (Standard téléphonique et stockage données)
- Travaux sur réseau eaux pluviales (caniveaux et puits perdus)
- Travaux de remise en état du terrain de pétanque, des allées secondaires et périphériques aux blocs sanitaires
- Plantation de haies
- Aire de jeux
- Aire de callisthénie
- Travaux de clôture bloc sanitaire 1

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des équipements touristiques publics.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 68 392 € HT soit 82 070,40 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux des équipements touristiques publics au camping municipal sur 2024.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental	20 %	:	13 678,40 €
Autofinancement		:	<u>68 392,00 €</u>
	Total		82 070,40 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2024-5-5: Tarifs du camping municipal pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du Camping Municipal,

CONSIDERANT le développement de l'offre de location de bungalows toilés,
CONSIDERANT la mise en place de la réservation en ligne,
CONSIDERANT le programme des travaux 2024-2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2024 en vue de leur parution dans les meilleurs délais,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs tva comprise du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 annexés,

FIXE la période d'ouverture en 2025 du lundi 17 mars au lundi 15 septembre.

N°2024-5-5-1-Annexe tarifs 2025 du Camping Municipal

Tarifs Journaliers Hors taxe de séjour	
Caravane/tente sans elec / Emplacement + véhicule + 1 adulte	
camping car sans elec / Emplacement + véhicule + 1 adulte	
Caravane/tente avec elec / Emplacement + véhicule + 1 adulte + elec	
camping car avec elec / Emplacement + véhicule + 1 adulte + elec	
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (tarifs journaliers)	
Adulte supplémentaire	
Enfant de 7 à 18 ans	
Enfant de 1 à 7 ans	
Enfant moins d' 1 an	
Chien	
Moto, scooter, engins à moteur ≥ 50 cm ³ + remorque bateau	
Véhicule supplémentaire (maximum 1)	
Visiteur à la journée	
Forfait mensuel visiteur	
Taxe de séjour (+ 18 ans)	
Electricité (6 Ampères)	
Garage mort sur terrain nu sans électricité	
Frais de réservation	
Acompte avance sur séjour à partir de 6 nuits	
Jeton bornes de service (eau)	
1 personne sans électricité à vélo, max 2 nuits / 1 personne ...	
Départ Tardif (seulement en Basse Saison)	
Forfait saisonnier 1 personne avec emplacement	
Forfait saisonnier 1 personne avec emplacement + électricité	
Lave Linge	
Sèche Linge	
Lessive	
Accès douche	

TARIFS 2024	
Basse saison	Juillet/Août
9,90 €	13,20 €
14,10 €	17,40 €
Basse saison	Juillet-Août
5,90 €	
5,10 €	
3,40 €	
gratuit	
2,50 €	
2,00 €	
3,00 €	
1,20 €	
10,00 €	
0,20 €	
4,20 €	
6,00 €	
5,00 €	
45,00 €	
0,50 €	
7,00 €	
5,00 €	X
5,20 €	
7,30 €	
6,00 €	
3,00 €	
1,00 €	
2,50 €	

TARIFS 2025	
Basse saison	Juillet/Août
10,10 €	13,50 €
14,40 €	17,80 €
Basse saison	Juillet-Août
6,00 €	
5,20 €	
3,50 €	
gratuit	
2,50 €	
2,00 €	
3,00 €	
1,20 €	
10,00 €	
0,20 €	
4,30 €	
6,00 €	13,50 €
5,00 €	
45,00 €	
0,50 €	
7,20 €	
5,00 €	X
5,20 €	
7,40 €	
6,00 €	
4,00 €	
1,00 €	
2,50 €	

En 2025 une assurance annulation sera proposée aux clients

Tarifs de location Bungalow 2025

	Jusqu'au 14 juin	SEM 25-26	Sem 27	Sem 28 à 34	Sem 35	Sem 36-37	A partir du 13 Sept
Tarif 2 nuits	95,00 €	95,00 €					95,00 €
Tarif 3 nuits	135,00 €	135,00 €					135,00 €
Tarif 4 nuits	170,00 €	170,00 €					170,00 €
Tarif 5 nuits	205,00 €	205,00 €					205,00 €
Tarif 6 nuits	240,00 €	240,00 €					240,00 €
Tarif Semaine	240,00 €	270,00 €	440,00 €	540,00 €	440,00 €	270,00 €	240,00 €

Frais de réservation	10,00 €
Dépôt de garantie	200,00 €
Caution ménage	70,00 €

n° 2024-5-6: Tarification 2025 de l'aire de Camping-cars- La Falaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget du Camping Municipal

Considérant la réalisation et la mise en service d'une aire pour camping-cars de 41 emplacements à La Falaise.

L'utilisateur bénéficie d'un emplacement disposant d'une borne électrique d'une puissance de 6A, de l'accès à l'aire de vidange et à la borne d'eau pour une durée d'occupation privilégiée jusqu'à 72 heures lors de la période d'ouverture du camping municipal.

Il apparaît nécessaire de fixer une tarification tenant compte de la durée et de la saisonnalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPLIQUE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 par tranche de 24 heures comme suit:

	2024	Propositions 2025
1 janvier au 14 mars	11,00 € limité à 7 jours	11,30 € limité à 7 jours
15 mars au 30 juin	14,00 € limité à 72h	14,30 € limité à 72h
	20,00 € après 72h	20,00 € après 72h
1er juillet au 31 août	17,00 € limité à 72h	17,30 € limité à 72h
	25,00 € après 72h	25,00€ après 72h
1er septembre au 5 octobre	14,00 € limité à 72h	14,30 € limité à 72h
	20,00 € après 72h	20,00€ après 72h
6 octobre au 31 décembre	11,00 € limité à 7 jours	11,30 € limité à 7 jours
Ticket perdu	77,00 €	80,00 €

n°2024-5-7: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Commune

Vu le budget principal de la Commune ;
 Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		47 000,00 €		47 000,00 €

n°2024-5-8: Subventions 2024-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des demandes de subventions ordinaires et exceptionnelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE une subvention ordinaire :

- de 350 € à l'Amicale Laïque de l'Ecole le Votten
 - de 1 000 € à l'association Kaër e Mem Bro
 - de 600 € pour les colis de Noël de l'association FUSCO
- une subvention exceptionnelle
- de 500 € à Camille AUDIC – athlétisme

et par 12 voix contre, 6 pour et 1 abstention

DECIDE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Kaër e Mem Bro

n° 2024-5-9: Prix entrée spectacle

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'un spectacle est programmé à La Ruche dans le cadre de la manifestation « Un Automne Autrement » à laquelle participe notre médiathèque.

Considérant la qualité de la programmation il est apparu nécessaire d'envisager l'entrée payante.

Vu la délibération n°2013-4-9 du 23 mai 2013 portant création d'une régie de recettes pour les animations de la médiathèque

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le prix de l'entrée du spectacle dans le cadre d' « Automne Autrement » - Concert chorale SADORN à 5 €

RATTACHE les produits de la vente à la régie pré citée.

n° 2024-5-10: Liste annuelle 2024 des friches commerciales

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2024-3-4 du 21 mai dernier a été instituée la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il appartient au Conseil Municipal d'établir avant le 1^{er} octobre la liste des biens susceptibles d'être concernés.

Vu la délibération précitée

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019, modifié le 25 janvier 2022 et le 14 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la liste suivante des biens susceptibles d'être concernée par la taxe annuelle sur les friches commerciales:

Parcelle		Adresse		56740 LOCMARIAQUER
AN	407	14	Scarpoche	
BE	101	1	Place de la Mairie	
BH	1	5	Place Frick	
BH	6	2	Rue Clemenceau	

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette liste à l'administration fiscale.

n° 2024-5-11: Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Locmariaquer mise en compatibilité avec le volet littoral du SCoT du Pays d'Auray

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Locmariaquer doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 24 juin 2019, modifiés le 25 juin 2022 et le 14 décembre 2023;

VU l'arrêté n°2021-239-18-AG du 29 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Locmariaquer

VU la demande d'avis en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011679 relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Locmariaquer (56), reçue de la commune de Locmariaquer le 16 juillet 2024 ;

VU l'avis de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe le 9 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a désormais lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE les points suivants :

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Locmariaquer sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 14 octobre jusqu'au 15 novembre 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Locmariaquer du dossier de modification simplifiée n°2 sur <http://www.locmariaquer.fr/>
- Mise à disposition d'un courriel permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : accueil@locmariaquer.bzh avec la formulation « Modification n°2 du PLU»
- Mise à disposition en mairie de Locmariaquer d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les
 - o Lundi, mardi, jeudi 8h30/12h00-13h30/17h00
 - o Mercredi 8h30/12h00
 - o Vendredi 8h30/12h00- 13h30/16h30
- Mise à disposition en mairie de Locmariaquer d'un registre coté et paraphé permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Locmariaquer d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.
- Publication de cet avis dans un journal d'annonces légales.

Article 2 : Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : Le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée et les documents réglementaires modifiés, l'avis de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe le 9 septembre 2024, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.

n°2024-5-12: Procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional du golfe du morbihan (charte 2029-2044) et participation financière exceptionnelle de la commune pour 2024 et 2025

VU les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans, dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite auprès de la commune une participation de 800 € répartie sur 2024 et 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des participations exceptionnelles de 400 € pour 2024 et 400 € pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

n° 2024-5-13: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2025

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la commune de Locmariaquer.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillés ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, les dimanches concernés par ces ouvertures.

n° 2024-5-14: Travaux au Sémaphore

Depuis notre prise de fonction nous faisons le maximum pour soutenir la Société Nautique. Ce soutien se fait à travers diverses subventions ainsi qu'un soutien technique de nos services.

Pour améliorer le fonctionnement de la SNL un projet de mise aux normes et de rénovation du Sémaphore a été initié.

Le 1^{er} projet satisfaisait tout le monde, mais pour des questions environnementales et patrimoniales le coût a été multiplié par 2.

Malgré les différentes subventions, aujourd'hui le reste à charge pour la commune est de 240 000 K€ ce qui ne permet malheureusement pas à la commune de poursuivre cette opération sans remettre en cause des projets immobiliers et sociaux qui s'avèrent particulièrement importants pour l'avenir de notre commune.

Je propose donc de revoir le projet global et n'envisager qu'une remise aux normes réglementaires et une extension minimale.

Un nouveau projet reçu le 18 septembre dernier fait apparaître un coût total s'élevant à 341 960 € HT pour un reste à charge à la commune de 54 282,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention;

APPROUVE ce nouveau projet.

DECIDE de poursuivre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dernier.

I. Contexte :

En 2023, est parue une étude Ministérielle sur la lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique, qui établit un lien de causalité direct entre le développement exponentiel des locations de meublés sur de courtes durées, dits meublés de tourisme, et la pénurie de logement locatif résidentiel.

Au niveau national, le constat d'une hausse constante est en train de s'ancrer, les professionnels du secteur du tourisme évoquent à ce sujet un quadruplement d'ici à 2030.

Le taux de logements vacants sur la commune étant faible, il ne peut constituer un levier du logement, il serait opportun de décider de mesurer l'impact de la transformation des logements disponibles en meublés de tourisme.

L'instauration de la procédure préalable de changement d'usage permettra à notre Assemblée d'instaurer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et donc de suivre l'évolution des meublés de tourisme.

Dans ce cadre, il appartient à notre conseil municipal de fixer d'une part et conformément aux dispositions de l'article L. 631-7-1 A du CCH, les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations temporaires et de déterminer les critères de cette autorisation temporaire de changement d'usage.

La réglementation qui est proposée est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général tenant à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location classique.

II. Proposition de réglementation :

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » pour les personnes physiques, avec comme principales caractéristiques : une durée de trois ans, renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction).

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques du territoire, et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Le présent dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

III. Modalités de mises en œuvre :

Il est proposé de mutualiser l'instruction du changement d'usage au niveau de l'office de tourisme intercommunal.

Afin de fixer les différentes modalités en lien avec l'instruction rendue nécessaire par l'encadrement des meublés touristiques, une convention sera signée entre l'office de tourisme intercommunal et la commune volontaire.

Le coût de ce service mutualisé sera réparti entre la commune volontaire (50 % à sa charge) et l'office de tourisme intercommunal (50 % à sa charge via une subvention versée par Auray Quiberon Terre Atlantique), au prorata du nombre de changements d'usage instruits chaque année.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants ;
VU le Code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants ;
VU le Code général des impôts, et notamment son article 232 ;
VU le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
VU les Statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
VU le rapport de présentation de la présente délibération ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention;

INSTAURE le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire communal

APPROUVE le règlement de la Commune de Locmariaquer fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1^{er} juin 2025

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du règlement annexé.

2024-5-15-1 Annexe mise en place encadrement des meublés de tourisme

Règlement municipal de la Commune de Locmariaquer fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée

I. Exposé des motifs

1- Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable :

- dans les communes de moins de 200.000 habitants ou qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants par décision préalable de l'autorité préfectorale sur proposition du Maire ;
- dans les Communes situées dans le périmètre de l'article 232 du Code général des impôts directement par délibération du Conseil municipal, lorsque la Commune appartient à un EPCI qui n'est pas compétent en matière de PLU.

La commune de Locmariaquer a été intégrée par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 dans la liste des communes fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, en qualité de Commune située en zone tendue et touristique.

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n'étant compétente en matière de PLU, le conseil municipal est donc habilité à délibérer pour instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune et de fixer les conditions de délivrance de ces autorisations.

Par ailleurs, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

Au bénéfice de ces dispositions, la Commune de Locmariaquer, où désormais le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L.631-7 à L.631-9 du code de la construction et de l'habitation, par délibération du conseil municipal décide de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

Cette déclaration indiquera si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

Pour ce faire, un téléservice permet d'effectuer la déclaration.

Le présent règlement comporte la réglementation désormais applicable au changement d'usage.

II. Principes généraux

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable selon les modalités définies par le présent règlement.

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles seront délivrées, sur le territoire communal, les autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires », délivrées à titre temporaire et personnel (article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation).

En application de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée par le Maire, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 - Champ d'application

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre I^{er} de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

La surface ou superficie prise en compte pour l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement est la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du CCH.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au changement d'usage de locaux à destination d'habitation en meublés de tourisme.

Le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme concerne les locaux meublés de tourisme qui, selon l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ou à l'occasion de déplacements professionnels ;
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Il est précisé que la procédure de changement d'usage ne s'applique pas à la location occasionnelle (120 jours cumulés maximum par année civile sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure) de la résidence principale, comme le prévoit l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation. Cependant, dans ce dernier cas, et en application de l'articles L.321-1-1 du Code du Tourisme les formalités liées à l'enregistrement et au règlement de la taxe de séjour demeurent obligatoires.

Ainsi, l'autorisation préalable de changement d'usage est obligatoire :

- Dès la première nuitée pour les résidences secondaires ;
- À partir du 121^{ème} jour de location par année civile pour tout ou partie des résidences principales¹, habitation principale ou dépendances (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un logement, une autorisation est à solliciter pour chaque nouveau logement issu de cette division qui serait destiné à la location meublée touristique.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Commune de Locmariaquer.

Article 3 - Régime juridique applicable

L'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit le meublé touristique comme « *la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* ».

En application de l'article L. 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, le présent règlement définit un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage au bénéfice des personnes physiques proposant des locations de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Le régime adopté dans le présent règlement se fonde donc sur l'article L.631-7-1 A du CCH pour les autorisations temporaires dites personnelles, applicables aux demandes de changement d'usage formulées par des propriétaires personnes physiques.

Article 4 – Principes et conditions de délivrance de l'autorisation de changement d'usage

- Conformément aux dispositions des articles L.631-7 et L.631-7-1 A du CCH, l'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ou le niveau élevé du prix des loyers ;
- Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, le pétitionnaire doit fournir une attestation sur l'honneur, établissant que le changement d'usage n'est pas interdit par le règlement en vigueur.
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 (aide personnalisée au logement accordée au titre de la résidence principale) et R.321-23

¹ La résidence principale est entendue comme logement occupé au moins huit mois par an par son propriétaire ou son locataire, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

du Code de la Construction et de l'Habitation (convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat applicable au secteur locatif intermédiaire ne bénéficiant pas de subvention pour travaux) ;

- Le logement doit être décent et répondre aux exigences du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- L'autorisation est accordée par arrêté du Maire sous réserve de l'instruction du dossier complet remis par le pétitionnaire.

III. Critères de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme

Article 5 – Régime de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

5.1 Champ d'application des autorisations temporaires

Le règlement s'applique aux propriétaires personnes physiques souhaitant pratiquer la location meublée touristique.

La demande de changement d'usage doit être formulée par le propriétaire du logement personne physique (cf. article L.631-7-1-A du CCH).

Dans le cadre de ce dispositif, on entend par propriétaire, la personne physique figurant sur l'acte de propriété.

Selon le CCH, l'autorisation est délivrée à un « même propriétaire ». Le propriétaire déclarant peut-être :

- En pleine propriété ;
- Usufruitier ;
- Une indivision (considérée comme un même propriétaire même si elle concerne plusieurs propriétaires, nécessite l'accord de tous les propriétaires indivis).

Le propriétaire devra fournir une attestation sur l'honneur établissant qu'il est titulaire en son nom propre, d'un titre de propriété du bien objet de la demande de changement d'usage.

5.2 Caractéristiques et modalités de délivrance des autorisations temporaires

Les autorisations temporaires sont accordées pour une durée de 3 ans.

Commentaire :

La durée n'est ni fixée, ni limitée par les textes. Sa fixation dépend de plusieurs paramètres :

- souhait de la Commune de pouvoir éventuellement se laisser la possibilité d'intégrer des restrictions à court ou moyen terme : durée entre 1 et 3 ans ;
- souhait de la collectivité de conférer aux loueurs une durée suffisante pour leur permettre d'amortir d'éventuels investissements : entre 3 et 6 ans.

Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Ces autorisations sont temporaires et nominatives, attachées à la personne, elles sont donc incessibles.

Il ne sera pas possible de transférer ces autorisations sur d'autres biens détenus par un même propriétaire.

Ces autorisations cesseront à l'arrivée du terme ou de manière anticipée, sur demande écrite du propriétaire.

IV. Formalités administratives

Article 6 – Modalités d’instruction de la demande

6.1 Dossier de demande d’autorisation

La demande d’autorisation est réalisée par un formulaire obtenu auprès de la mairie concernée ou en ligne via la plateforme de téléservice prévue à cet effet.

Le propriétaire du bien faisant l’objet de la demande d’autorisation au moment du dépôt de sa demande devra attester être propriétaire du bien et le cas échéant que le changement d’usage n’est pas proscrit dans la copropriété. A ce titre, il devra joindre à son dossier :

- Une déclaration sur l’honneur attestant de sa qualité de propriétaire ;
- Une déclaration sur l’honneur attestant du respect du droit des tiers quant à la non-interdiction par le règlement de copropriété, de la pratique de l’activité de loueur de meublés de tourisme pour de courtes durées, à une clientèle n’y élit pas domicile.

6.2 Modalités de dépôt de la demande

Dès lors qu’une autorisation de changement d’usage est requise, le pétitionnaire doit :

- Déposer le formulaire de demande d’autorisation visé à l’article 6.1 avec l’ensemble des pièces requises dont la liste figure en annexe dudit formulaire auprès du service instructeur de la commune, ou l’adresser à ce service par voie postale ;
- Utiliser le formulaire dématérialisé accessible à l’adresse : <https://www.declaloc.fr/>

Tout pétitionnaire pourra solliciter du service instructeur des informations complémentaires relatives aux modalités pratiques de mise en œuvre du présent règlement.

6.3 Instruction de la demande

Dès réception de la demande et des pièces devant y être jointes, un accusé de réception est adressé au pétitionnaire. Cet accusé de réception mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. A défaut, le pétitionnaire est réputé avoir renoncé à sa demande.

A compter de la réception d’un dossier réputé complet, le délai d’instruction pour délivrer l’autorisation ou notifier le refus est de deux mois.

En l’absence de réponse passé ce délai, l’autorisation est réputée favorable.

Article 7 : Procédure d’enregistrement par télédéclaration

Toute location pour de courtes durées d’un local meublé en faveur d’une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile, situé ou non dans la résidence principale du loueur, doit faire l’objet d’une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès des services compétents de la Commune de Locmariaquer, en application des dispositions de l’article L. 324-1-1 du Code du tourisme.

Cette déclaration préalable mentionnera les informations requises nécessaires à l’enregistrement du local meublé concerné par la commune et sera effectuée par téléservice.

Celle-ci donnera lieu à la délivrance d’un numéro d’enregistrement.

Conformément à l’article L. 324-2-1 I du Code du tourisme, toute personne qui se livre ou prête son concours contre rémunération, par une activité d’entremise ou de négociation ou par la mise à disposition d’une plateforme numérique, à la mise en location d’un logement soumis à l’article L. 324-1-1 du même code et aux articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l’habitation doit informer le loueur des obligations de déclaration et/ou

d'autorisation préalable prévues par ces articles et obtenir de ce dernier, préalablement à la location du bien, une déclaration sur l'honneur attestant du respect de ces obligations, indiquant si le logement constitue ou non sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, ainsi que, le cas échéant, le numéro de déclaration du logement, obtenu en application du II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme.

Article 8 – Permis de construire et changement d'usage

En application de l'article L. 631-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) vaut demande de changement d'usage. Le demandeur devra, néanmoins, compléter le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage parallèlement à une demande de PC ou d'une DP. Les travaux visés par la demande de PC ou de DP ne pourront être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L. 631-7 du même code

V. Sanctions

Article 9 – Sanctions encourues en cas de transformation d'un logement, en meublé de tourisme, sans autorisation préalable de changement d'usage.

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du CCH, ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L. 651-2 et L. 651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

- Article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder **50 000 € par local irrégulièrement transformé.***

Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

*Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, **le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé.** Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.*

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.

- Article L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« **Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations** prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, **sciemment fait de fausses déclarations**, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, **dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration**, est passible d'un **emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros** ou de l'une de ces deux peines seulement.*

Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés. ».

- Article 441-7 du code pénal

*« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni **d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :*

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié... »*

- **Article L324-1-1-III et IV du Code du Tourisme**

En cas de location sans autorisation de la totalité de sa résidence principale plus de 120 jours par an, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder **10 000 euros**.

En cas d'absence de numéro d'enregistrement, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder de **5 000 euros**.

VI. Modalités d'exécution du présent règlement

Article 10 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement est exécutoire à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Maire de la Commune de Locmariaquer est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au registre des délibérations de la Commune et accessible sur le site internet de la commune.

n° 2024-5-16: Tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes.

A cet effet, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal.

Les coûts unitaires comprennent les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

La grille tarifaire sera réévaluée tous les trois ans pour tenir compte de l'inflation ;

VU la délibération n°2024DC/068 DG du 21 juin 2024 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

VALIDE la grille tarifaire ci-après :

<i>Catégories</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<i>Agent entretien ménager</i>	21
<i>Agent technique</i>	28
<i>Catégorie B</i>	33
<i>Catégorie A</i>	38
<i>Véhicule < 3,5 T PTAC</i>	13
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	33
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	57
<i>Poids lourds</i>	38
<i>Autres engins</i>	12

n°2024-5-17: Service commun du réseau des Médiathèques Terre Atlantique

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2018-8-2 du 20 novembre 2018 la commune avait adhéré par convention au réseau des Médiathèques Terre Atlantique pour 5 ans.

Cette convention précise les conditions d'adhésion au réseau, son organisation, son fonctionnement ainsi que les modalités de déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB). Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il est envisagé un avenant consacré à la rédaction d'un Schéma intercommunal de développement de la lecture publique afin d'envisager, de manière concertée, les perspectives d'évolution du réseau pour les années à venir. Ce Schéma, une disposition issue de la loi Robert du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique vise à

- Mettre en forme la politique de lecture publique de la collectivité ;
- Définir les fondamentaux du maillage du territoire ;
- Proposer un plan d'action innovant et pluriannuel ;
- Développer des services publics de proximité adaptés à la diversité des publics afin de répondre à leurs besoins ;
- Accompagner la montée en compétences des professionnels du réseau.

Cet avenant prorogerait la convention d'un an et demi soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Par ailleurs il est proposé de renouveler la convention de la navette documentaire du réseau des médiathèques, initialement approuvée par délibération n°2023-1-19 le 09 février 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE l'avenant à la convention précitée ainsi que la convention de la navette

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'avenant détaillé ci-avant et la convention pour la navette.

n°2024-5-18: Projet Educatif Territorial 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-2-1 du 28 mars 2019 l'assemblée communale avait validé le projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2019-2022. Par délibération n°2021-7-14 du 26 octobre 2021, le PDET avait été amendé suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours Ce dernier arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024 il apparaît nécessaire d'en envisager un nouveau.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné aux articles L551-1 et D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un projet partenarial qui vise à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire, donner un cadre et une méthode à la concertation, construire une démarche à partir d'objectifs partagés, coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

Au regard des éléments du bilan PEDT 2019-2022, il faut retenir les points suivants pour le prochain PEDT :

- Continuer la cohérence éducative entre l'école, les temps péri et extrascolaires, et la vie de la commune ;
- Améliorer la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne ;
- Développer la communication autour du PEDT pour faire connaître et harmoniser les objectifs éducatifs des communes de Locmariaquer et de St Philibert ;
- Etablir une méthode d'évaluation partagée entre les différents acteurs éducatifs ;
- Inciter les associations à prendre leur place dans le PEDT.

Vu le projet de PEDT pour la période 2024-2027 communiqué à l'ensemble des Conseillers

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027

n° 2024-4-19:Compte rendu n°1/2024 de l'exercice des alinéas 4° et 15° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22,
Vu les délibérations n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 et n°2020-4-23 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Maire notamment des alinéas 4° et 15° respectivement relatif à la passation de marchés publics et à l'exercice du droit de préemption.

Il est

RENDU COMPTE

- de la passation de marchés publics pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet d'avocats ARES de Rennes pour un montant de 21 451,50 € et la SARL EOL Urbanisme Environnement et Paysage de Vannes pour 40 850 €.
- et du non exercice du droit de préemption sur les biens suivants :

Date de dépôt	Parcelles concernées	Terrain : Adresse	Terrain - Superficie en m2	Biens vendus	Vente amiable - Prix de vente (chiffres) en €
14/11/2023	BH10	5 Rue Wilson	185	Habitation	362 500
16/11/2023	BE615, BE609, BE611, BE611, BE612	Impasse de la Ruche	425	Terrain à bâtir	240 000
16/11/2023	BE614, BE609, BE610, BE611, BE612	Impasse de la Ruche	552	Terrain à bâtir	280 000
16/11/2023	BE618, BE622, BE609, BE610, BE611, BE612	Impasse de la Ruche	472	Terrain à bâtir	260 000
06/12/2023	BE174, BE504	14 Rue de la Victoire	328	Usage habitation + commercial	406 250
19/12/2023	BH193, BH199	16 Rue Er Pirh Bras	2978	Habitation	405 000
27/12/2023	BE629, BE609, BE610, BE611, BE612	impasse De La Ruche	472	Terrain à bâtir	260 000
28/12/2023	BH285	5 Rue Philippe Vannier	495	Habitation	530 000
11/12/2023	BE344, BE139	2 A Rue de la Plage	45	Maison d'habitation	255 000
12/01/2024	BH208, BH215, BH216, BH380	14 Rue de Meaban	1888	Maison d'habitation	420 000
06/02/2024	BE615, BE609, BE610, BE611, BE612	Impasse de la Ruche	729	Terrain à bâtir	250 000
08/02/2024	BH244	Le Bereu	1040	sans usage particulier	84 000
08/02/2024	BH245	Le Bereu	1165	sans usage particulier	96 000
08/02/2024	BH248, BH663, BH665	Le Bereu	4446	sans usage particulier	382 350
22/02/2024	BH97, BH827, BH828, BH829, BH830	14 Rue de la Fayette	424	Habitation + 2 bâtiments + garage	1 120 000
04/04/2024	AL219	6 Allée des Genets	416	Habitation	450 000
04/04/2024	BH352	6 Rue Er Hastel	823	Maison à usage d'habitation	630 000
24/04/2024	BH236	Le Bereu	1284	Terrain à bâtir	120 000
24/04/2024	BE173	16 Rue de la Victoire	225	Habitation	590 000
07/05/2024	BE190	7 Route d'Auray	815	Habitation et atelier-garage	510 000
27/05/2024	BE60, BE61	4 Place Dariorigum	109	Un appartement	490 000
31/05/2024	BM272, BM273	32 Vge de Saint Pierre	1189	Habitation	1 265 000
11/06/2024	AS17, AS153, AS219	14 Chemin Er Fetan Neué	2420	Habitation	730 000
15/06/2024	AZ612, AZ613, AZ610	Keriaval	500	Terrain à bâtir	280 000
18/06/2024	BE125, BE296	Place Evariste Frick	199	Habitation	417 000
25/06/2024	BH779	19 rue Er Hastel	470	Habitation	280 000
25/06/2024	BH779p	Rue Er Hastel	382	Terrain à bâtir	150 000

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-4-1 du 04 juillet dernier, il avait décidé la révision de notre Plan Local d'Urbanisme. Les cabinets d'études et de conseils étant retenus, les travaux peuvent débutés.

Considérant qu'il s'agit d'un dossier majeur engageant la collectivité pour plusieurs années ;

Il serait opportun d'associer tous les élus qui le souhaitent dans une commission qui suivrait et travaillerait à la révision du PLU.

Il est fait appel à candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la création d'une commission dédiée à la révision du PLU.

DECIDE que les Conseillers fassent part de leur intention de faire partie de cette commission d'ici la fin du mois présent auprès des services généraux de la commune.

Questions diverses Conseil Municipal du 19 septembre 2024

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 16 septembre 2024) :

Depuis l'émergence du COVID-19 il y a plus de trois ans, la surveillance épidémiologique de Santé publique France repose sur un dispositif multi-sources qui permet un meilleur suivi.

La reprise de cas se fait ressentir dans la Région Bretagne. Il s'agit du variant Omicron qui reste contagieux mais moins agressif. Il n'y a, pour le moment, pas d'incidence majeure sur les services des urgences.

En Bretagne le taux d'incidence des cas d'infection respiratoire aiguë (IRA) en médecine générale a été estimé à 423 cas pour 100 000 habitants. Les symptômes restent modestes, pas de forme grave.

1.2/ Point Grippe :

Pas de risque particulier.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

La pluviométrie des derniers mois a été nettement supérieure à la normale.

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) en partenariat avec le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) a réalisé une étude sur les enjeux « Eau et Climat », afin de contribuer à la prise de conscience des impacts du changement climatique.

2.2/ Semaine du Golfe : poursuite de la réorganisation de l'association avec la nouvelle équipe. Le Conseil est donc constitué de :

M. Philippe LE BERIGOT, Président du Conseil de Surveillance de la Semaine du Golfe

M. Denis BERTHOLOM, Collège du département

M. Gilles DUFEIGNEUX, Collège du département
Mme Sophie LE BRETON, Collège du département
Mme Marie-Jo LEBRETON, Collège du département
Mme Frédérique GAUVAIN, Collège EPCI
M. Hervé CAGNARD, Collège EPCI
Mme. Claire MASSON, Collège des Communes
M. Jean LOISEAU, Collège des Communes
M. Alain LAYEC, Collège des Communes
M. David ROBO, Collège des Communes
M. Franck DAVID, Représentant le collège des adhérents.
L'association vient de lancer l'édition 2025.

2.3/ Divers Cie des PORTS :

- Chiffre d'affaires en hausse de 4,5% (32M€) et augmentation du capital à hauteur de 4M€.
- Poursuite des investissements (100M€ sur 5 ans) en coopération avec les communes.
- Projets d'aménagement en cours pour un montant de 32,5 M€ sur plusieurs sites.
- La Cie c'est : 12 400 places de port, plus de 82 300 nuitées/an et un effectif de 307 employés.

2.4/ Conseil Départemental : Dans la situation actuelle les départements sont un îlot de stabilité, mais la situation budgétaire est compliquée. La baisse des droits de mutation se confirme. Quant aux dépenses sociales, elles ne connaissent pas de pause puisqu'elles représentent 60% des dépenses nouvelles de fonctionnement, soit 10,85 millions d'€: près de 2 millions d'euros pour la protection de l'enfance, plus de 6 millions pour les personnes âgées et 2,7 millions pour les personnes handicapées.

A ce jour, le Département est en capacité d'atteindre les objectifs de l'année : 30 M€ de mesures nouvelles à destination des solidarités, de la protection de l'enfance, du développement des territoires, des infrastructures et de la mobilité. Cela étant, le budget 2025 va se préparer dans des conditions difficiles qui imposeront des choix drastiques.

2.5/ CDNPS du 19 septembre 2024 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Lors de cette commission, de nombreux dossiers ont été instruits. Parmi ceux-ci, des dossiers concernant notre territoire :

- **Brec'h** = construction d'un hangar pour génisses avec panneaux photovoltaïques ;
- **Saint-Philibert** = construction d'un bâtiment d'expédition et de stockage de matériel ostréicole ;
- **Locmaria** = démolition d'une ancienne habitation et reconstruction d'une maison individuelle ;
- **Locmaria** = ravalement de façades d'une habitation avec piquetage et reprise des enduits existants ;
- **Belz** = mise en place d'un muret entourant un poste de relevage des EU – AQTA
- **Erdeven** = installation de toilettes sèches sur site spécifique ;
- **Crac'h** = construction d'un mur de clôture en pierre de pays et d'un portail en bois.

2.6/ Communication du président de l'AMF, David Lisnard : le Gouvernement (démissionnaire) a mis en cause les collectivités en annonçant une projection de déficit des administrations publiques locales de 16 milliards d'euros sur la base d'estimations dont les modalités de calcul ne sont pas communiquées.

Contrairement à ce que suggère la note de Bercy, les collectivités territoriales ne sont pas le problème des comptes publics, car elles respectent la « règle d'or » et ont une dette stable depuis trente ans. Quant à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, à distinguer du déficit, elle est due en grande partie aux mesures imposées par l'Etat, que ce soit la hausse du point d'indice décidée par le Gouvernement, les transferts de charges, notamment dans le domaine environnemental ou encore en matière de sécurité, et à l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Enfin, les collectivités locales ont participé de longue date à la réduction de la dette publique sans que pour autant l'Etat ne parvienne à maîtriser la dérive continue de ses propres comptes.

Il s'agit donc là d'une manœuvre, hélas aussi agressive à l'égard des collectivités territoriales que malvenue au regards des enjeux actuels, de « détournement d'opinion » des vrais problèmes

David Lisnard
Président de l'AMF

3- AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Comité syndical et Copil du Pays d'Auray :

- Comité Leader / gestion des fonds Européens du 4 juin 2024 :
 - Approbation de l'application GEOVELO d'AQTA pour renseigner les usagers des pistes cyclables du territoire et donner toutes les informations utiles aux cyclistes.
Subvention : 78 400€.

 - Mise en place d'une stratégie d'habitat soutenue par la CCBI sur Belle île. Il s'agit de définir et mettre en place une stratégie de gestion des meublés de tourisme en l'absence d'un PLH sur l'île.

- Comité syndical et COPIL du Pays d'Auray :
 - création d'un observatoire du territoire et poursuite des études du SCOT.
L'objectif est de prévoir le territoire de demain. Pour cela le service sera articulé en 3 sections : SCOT & Politiques publiques ; EPR & trait de côte ; Observation & prospective.

- SCOT/ZAN : début d'été, 212 ha disponibles sur l'ensemble des 28 communes du Pays d'Auray. Consommation d'un peu plus de 120 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis 2021 et besoin de 200 ha complémentaire (en ENAF et hors ENAF) pour répondre aux besoins intercommunaux et communaux. Des règles précises sont en cours d'élaboration et seront discutées en conférence des Maires à l'automne.

3.2/ AQTA :

- Réunion Vice-présidents du 5 septembre 2024

Les objectifs de rentrée sont de :

 - maintenir la stabilité et la sérénité sur nos communes ;
 - finaliser les dossiers en cours ;
 - accélérer la mise en œuvre de la modification du SCOT ;
 - assainissement : études d'amélioration du fonctionnement du PR de Bellevue.

- Evaluation des besoins et des difficultés en matière de production de logements communaux et sociaux.
 - 249 communes ont été sollicitées et 2087 habitants concernés dans les communes ayant répondu.
 - 7 logements communaux conventionnés en moyenne par commune. 56% de logements communaux sont des T1 et T2 et leur gestion est essentiellement communale. 53% des logements communaux ont été construits avant 1988.
 - 35% des communes ont prévu d'effectuer des travaux de rénovation.
 - 4 713 000€ d'investissement prévus, soit un budget moyen de 359 848€/commune.
 - 58% des communes déclarent être confrontées à un problème de vacance ;
 - 26% ont engagées des démarches administratives sur ces biens vacants.

- **71%** des communes déclarent avoir un besoin non pourvu en logement social ;
- **78%** ont des projets de construction de logements sociaux.
- **70%** des communes éprouvent des difficultés pour mener à bien leurs projets de logements sociaux (montages technique, financier et maîtrise foncière)

Conclusion : Un parc de logements communaux majoritairement ancien et des budgets travaux importants. Peu de démarches engagées contre la vacance des biens, malgré un besoin bien identifié.

- Point mensuel Instruction du Droit du Sol :

- légère baisse d'activité au niveau des permis de construire et permis d'aménager : - 10%. Augmentation des demandes de certificat d'urbanisme.
- au regard des études SCOT en cours et du potentiel d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) disponible, le sursis à statuer Zan concerne 7 communes à ce jour, dont Locmariaquer. En outre, les capacités d'accueil et notamment l'assainissement posent également question pour les projets à venir.

- Bureau communautaire du 13 septembre 2024.

- les circulaires (10 ans Aqta) : préparer l'avenir, communiquer et faire adhérer. Vendredi 20 septembre, séminaire avec les entreprises. J'animerai une table ronde sur la sobriété foncière. Dimanche 22 septembre, tous les élus et les habitants sont invités à participer aux festivités.
- Garanties d'emprunts de 50% en faveur de plusieurs projets d'habitats sur le territoire .
- signature de conventions opérationnelles avec l'EPF.
- Débat sur le ZAN / ENAF
- Débat sur l'amélioration du dispositif de gestion des déchets avec la question du nombre de points d'apport volontaire.
- modification de l'organigramme avec création de la DGA prospective, observatoire, coopération et Scot.

- Conférence des Adjointes à l'urbanisme du 16 septembre 2024.

- Proposition d'une méthode de travail pour définir les critères objectifs de répartition des ENAF.
- L'objectif est d'affiner le travail technique pour des propositions politiques.

- Assemblée spéciale SPL AQTA/Energie :

- Mise en place de la structure SPL AQTA/Energie et de la procédure d'instruction :
- expression du besoin par les actionnaires (communes, Aqta) qui financent (reste à charge de 20%) ;
 - étude d'opportunité et de faisabilité des projets ;
 - si favorable, mise en œuvre d'une DSP, puis validation ;
 - avance de trésorerie de la SPL
 - possibilité d'avoir 2 entités (public, privé), ce qui permet de lever plus de subventions.
 - communication à prévoir sur la filière bois (bois d'opportunité, arbres cassés...) et centrale à bois.

- Office du tourisme : Après deux saisons touristiques exceptionnelles en 2022 et 2023 dans le Morbihan, marquées par de très bons niveaux de fréquentation, le printemps et le début de saison 2024, ont été marqués par une météo défavorable. Les résultats sont en baisse, sauf au mois d'août. En outre cette année, l'inflation a affecté le pouvoir d'achat des visiteurs. Cette situation est ressentie par les professionnels du tourisme qui constatent la baisse des dépenses lors des séjours.

- Orlabay : la Communauté de communes [Auray Quiberon Terre Atlantique](#), a soutenu et accompagné ce centre d'entraînement de courses au large pour la saison 2024. C'est ainsi que le voilier de courses d'Orlabay porte le nom du territoire. Samedi 29 juin, le monocoque de type [Figaro 3](#), fraîchement baptisé « Auray Quiberon by Orlabay », s'est élancé sur le [Tour Voile 2024](#) au départ de Dunkerque pour 15 jours non-stop de régates et de courses au large. A son bord, un équipage de 7 jeunes régatiers accompagnés par le Centre d'entraînement de la Baie de Quiberon.
Sur sept Grands Prix, Auray Quiberon by Orlabay en a gagné quatre :
 - Le Grand Prix de Dunkerque ;
 - Le Grand Prix de Dieppe ;
 - Le Grand Prix du Havre ;
 - Le Grand Prix de la Région Bretagne ;
 L'équipage se classe 2^{ème} du tour Voile 2024.

- COPIL AQTA foncier du 6 septembre 2024 :
 - Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour permettre à AQTA de devenir maître d'ouvrage des projets supérieurs à 10 logements,

- Assemblée générale de l' OFS AQTA du 6 septembre 24 :
 - modification des statuts de l'association ;
 - objectifs de production de BRS de 710 logements sur 10 ans (2025-2034) ;
 - budget sur 10 ans : 20 millions d'€ ;
 - Aqta foncier peut acquérir du foncier et prendre à sa charge le surcoût d'une opération.
 - **Maîtrise du foncier pour développer le logement aidé et social** : Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) intensifie les actions de la Communauté de communes en matière d'action foncière, pour la production de logements sociaux.
La raréfaction du foncier constructible et les tensions du marché de l'immobilier imposent de se doter d'outils permettant d'acquérir du foncier, d'assurer la maîtrise publique de sa gestion et répondre ainsi aux besoins de la production de logements.
Pour cela, AQTA propose différents dispositifs mobilisables par les communes : via « AQTA Foncier », et/ou l'« Etablissement Public Foncier de Bretagne » (EPF).
 - **Nouvelles acquisitions de terrains par AQTA FONCIER**
« AQTA FONCIER » a pour vocation de soutenir le développement de logements, à partir de l'acquisition de foncier privé. C'est un outil intercommunautaire qui réaffirme l'engagement de la collectivité : accompagner les communes dans la production de logements sociaux.
 - **Mobilités douces : renforcement du soutien d'AQTA pour développer la pratique du vélo**
Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes, travaille à la réalisation d'un important réseau de voies de mobilités douces continues et sécurisées, autour des gares, des parcs d'activités, des établissements publics, commerciaux et scolaires.
Pour faciliter leur création, elle accompagne techniquement et financièrement les communes sur les liaisons douces, et engage en parallèle ses propres projets sur son périmètre d'action.

Pour aller plus loin, une mise à jour du schéma cyclable a été réalisée en y intégrant de nouveaux axes entre les communes (64 axes, 265 km au total) .
Aujourd'hui, Auray Quiberon Terre Atlantique a la volonté d'accélérer encore la mise en œuvre de son schéma cyclable communautaire avec le renforcement de son soutien aux communes pour la réalisation des aménagements et infrastructures associés aux axes et liaisons cyclables.

- **Les circulaires** : A l'occasion des 10 ans de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique vous êtes invités à participer à 3 jours de temps-forts :
 - Vendredi 20 septembre : Le Sémin' AIR entreprises à La Trinité-sur-Mer (Vigie & Lab'Océan)
 - Samedi 21 septembre : La Soirée de lancement officiel à Saint-Goustan de la journée
grand public du 22/09 (cocktail, concert...)
 - Dimanche 22 septembre : La journée grand public avec :
 - Le Circui'TERRE > 20 km à vélo de Brech (La Chartreuse) à Carnac
 - Le Circui'MER > de Saint-Goustan pour les paddles (du SNSM Morbihan Paddle Trophy) ou depuis la Baie de Quiberon sur différents supports vers Carnac

4- COMMUNE :

Accueil des nouveaux arrivants le samedi 7 septembre, juste avant le Forum des associations. Cette formule rencontre un bon succès.

SNSM : comme l'an passé, un poste de nageurs-sauveteurs a été ouvert sur la plage de la falaise en juillet et août, afin de sécuriser les usagers des lieux. Au bilan : une affluence modérée fin juillet et plus conséquente en août ; 82 opérations de prévention ; 11 personnes soignées ; 2 interventions pour aider des baigneurs ; 5 rappels de pêcheurs à pied pour marée montante ; 25 avertissements pour pierres lancées dans la zone de baignade ; 43 propriétaires de chiens interpellés.

Zone d'Accélération des ENergies Renouvelable (ZAENR) = début de la procédure de définition des zones de développement possible pour l'ensemble du territoire.

Déploiement de la fibre :

Sur le territoire d'AQTA, nous en sommes à 51% de prises raccordables commercialisées, 26% sont livrées par Axione mais pas encore intégrées (distribution à venir avec Transport déjà réceptionné). 23% des prises restantes ont été validées en études et les travaux de déploiement débutent.

Bilan du déploiement :

- Phase 1 :
 - Belz : travaux terminés et prises commercialisées ;
 - Crac'h : travaux terminés et prises en cours de commercialisation ;
 - Carnac : travaux terminés, et prises commercialisées ;
- Phase 2 :
 - Tous les travaux sur Auray-AQTA sont terminés et les prises commercialisées (hormis quelques immeubles ou lotissements ayant tardé à donner leur accord travaux). Certains immeubles sont exonérés faute d'accord des propriétaires pour réaliser les travaux.

- Il reste le secteur de Brech/Saint Anne d'Auray pour lequel les reprises sont faites mais pas encore validées.
- Phase 3 :
 - Etudes validées sauf sur les secteurs de Plumergat/Mériadec et nord de Locmariaquer qui seront livrées courant 2025
 - Les secteurs de Landaul, Landévant, Carnac Plage, La Trinité sur Mer, Plouharnel et Crac'h sont en cours de finition et de réception travaux. Ces secteurs seront commercialisés en début d'année.
 - Cet automne, les derniers travaux débutent sur Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Saint Philibert et Locmariaquer. Puis à suivre, Sainte Anne d'Auray et Plumergat.
- Îles Houat et Hoëdic :
 - Etude liaison hertzienne en cours jusqu'au début 2025. L'objectif est de vérifier la faisabilité de relier les îles au continent avec un lien hertzien à très haut débit.

Communication :

- la situation politique de notre pays est particulièrement sensible, avec des finances publiques dégradées. Cela va avoir un impact direct sur notre fonctionnement quotidien et notamment le niveau des subventions. Il convient donc de rester particulièrement vigilant.
- cette saison estivale 2024 s'est globalement bien passée, avec légèrement moins d'incivilités mais des dégradations plus onéreuses. Je rappelle que les travaux de remise à niveaux sont financés par nos impôts.
- le mardi 3 septembre, inauguration d'un espace détente à Kerouarc'h. Une table de pique-nique élaborée et construite par l'association le Grain avec le soutien des services techniques, a été installée. Il s'agit d'une très bonne initiative citoyenne, menée conjointement par l'association et la Mairie.
- La commune est engagée dans la démarche « port propre ». Il s'agit de mettre en place une politique environnementale vertueuse, des moyens de lutte contre les pollutions, d'adapter les infrastructures portuaires et de sensibiliser nos usagers aux enjeux environnementaux. A propos d'usagers du port, un rappel sera fait sur les règles portuaires (vitesse dans les chenaux et dans le Golfe) et la réglementation maritime en matière de sécurité.

Travaux :

- Assainissement : la 1^{ère} phase des travaux est maintenant terminée, conformément à la planification prévue. Il reste maintenant à programmer la suite des travaux. Une étude sur la PR de Bellevue est en cours afin d'améliorer le fonctionnement du poste.
- Rond-point de Fetan Stirec : le rond-point est opérationnel et l'extension de la piste cyclable Rond-point/Crésidui est en cours.
- Digue du Brennegi : la digue est maintenant praticable, mais je rappelle qu'elle est interdite aux deux-roues. En effet, les nombreux contrevenants participent très activement à une future dégradation de cet ouvrage très sensible.
- SPPL : suite à l'érosion d'une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir, le passage est toujours suspendu car dangereux. Des négociations sont toujours en cours avec la DDTM pour intervention.
- Travaux de voirie à Park er Bereu :
 - fin des travaux de terrassements.
 - travaux d'assainissement à compter de fin septembre pour 8 semaines environs.
 - début des travaux des réseaux souples en décembre pour 8 semaines environs.

- contrôle des réseaux EU-EP courant février.
- achèvement de la voirie provisoire et mise en service des réseaux à partir de Mars 2025.

- fin des travaux de voirie programmés pour Avril 2025.

- Sondage secteur de Porz Fétan, sur les parcelles limitrophes du parking. Le diagnostic est en cours d'analyse.

Politique agricole : Monsieur Adrien Rialland, installé sur la ferme de Keréré, développe maintenant son activité d'élevage.

Urbanisme :

- **Maison Ars** : suite au retour négatif de l'appel à projet pour réhabiliter le bâtiment, une nouvelle réflexion est initiée dans le cadre d'un projet global.
- **Ecole Ty Er Barrez** : réflexion en cours pour re définition du projet en y intégrant la maison Ars ;
- **Maison de santé** : l'inauguration s'est déroulée mardi 17 septembre en présence de M le Préfet, Mme la sous-préfète, Mme la sénatrice, Mme la conseillère départementale, M le président d'AQTA, M le Maire de St-Philibert et le docteur Irène Frachon. Merci à tous pour votre soutien dans ce projet majeur pour les habitants de notre commune.
- **Maison Lautram** : les différents retards dans les travaux induisent un début de location vers la fin d'année.
- **Habitat partagé** : poursuite du projet conduit par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyen.
- **Crésidui/Le Néلود** : réflexion en cours pour un projet de logements en accession BRS.

Saisonniers : les 4 mobil-homes mis à disposition des entreprises pour les saisonniers ont été bien utilisés.

Etudes en cours :

- Études prospectives sur l'évolution portuaire par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyen
- Les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;
- Scot/Zan/Mos : définition des différentes parcelles au regard des nouvelles règles législatives relatives à la sobriété foncière.

Etudes à venir :

- Définition des besoins UNESCO en matière de foncier, d'infrastructures, de services ;
- Plan de circulation commune et stationnements ;

Agenda :

- **le 4 Juillet** : Point mensuel Instruction du Droit du Sol (IDS) ;
Réunion vice-présidents d'AQTA ;
Réunion évolution du SAAD avec le Conseil Départemental ;
Rencontre avec la sénatrice sur la problématique du ZAN.
-
- **Le 5 juillet** : Assemblée générale Semaine du Golfe
Inauguration site des mégalithes
Remise des prix, national Dart à la SNL
- **Le 6 juillet** : Cérémonie arrivée du Kuz Héol sur le port ;

- **Le 9 juillet :** Assemblée générale puis Conseil d'administration de l'OFS AQTA
- **Le 10 juillet :** Inauguration Dé'tour d'art à l'Eglise ;
Commission Régionale de Gouvernance (SCOT) ;
Rencontre avec M le député de la circonscription.
- **Le 11 juillet :** présentation du SCOT au Conseil Municipal de Carnac ;
- **Le 14 juillet :** Festivités fête nationale ;
- **Le 16 juillet :** Réunion Aqta foncier/EPF sur les opportunités foncières ;
- **Le 19 juillet :** Commission consultative citoyenne : début études port de demain ;
- **Le 23 juillet :** Conseil d'administration OFS AQTA ;
Réunion AQTA/Politique Locale de l'Habitat ;
- **Le 29 juillet :** Réunion d'étude projet immobilier ;
- **Le 1 Août :** Point mensuel Instruction du Droit du Sol (AQTA)
- **Le 6 Aout :** Point d'étape travaux du SCOT
- **Le 13 Août :** Réunion aménagement du territoire à Pluneret ;
Invitation sous-Préfecture pour le festival Inter celtique ;
- **Le 15 Août :** Cérémonie du 15 août ;
- **Le 16 et 17 Août :** Festivités « huîtres, voiles & Cie »;
- **Le 17 Août :** Comice agricole du Canton à St-Philibert ;
- **Le 20 Août :** Réunion points maritimes remarquables ;
- **Le 3 Sept :** inauguration espace détente à Kerouarc'h avec le Grain.
- **Le 5 Sept :** Réunion Aqta/commune, projets immobiliers communaux ;
- **Le 6 sept :** Réunion OFS/Aqta ;
Copil Aqta/Foncier ;
Conseil d'administration de Paysage des Mégalithes.
- **Le 7 Sept :** Accueil des nouveaux arrivants ;
Forum des associations ;
- **Le 9 Sept :** Comité de suivi SPL Aqta/Energie ;
Présentation SCOT au Conseil municipal de Plumergat ;
- **Le 10 Sept :** Réunion CDAC en Préfecture ;
Réunion Aqta/Réseau de chaleur ;
Réunion vice-présidents d'AQTA ;
- **Le 12 Sept :** Réunion gestion personnels Aqta ;
Réunion UFCV/ fonctionnement ;
- **Le 13 Sept :** Bureau communautaire
- **Le 16 Sept :** Conseil d'administration Orlabay ;
Réunion SCOT des adjoints à l'urbanisme ;
Commission d'appel d'offre ;
- **Le 17 Sept :** Inauguration Maison de santé en présence de M. le Préfet ;
Réunion de restitution études de Crésidui ;
GT Contrat local de santé ;
- **Le 18 Sept :** Réunion conseil de surveillance Semaine du Golfe ;
- **Le 19 Sept :** Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites en Préfecture ;
Commission d'appel d'offre travaux du camping municipal ;
- **Durant l'été :** Participation aux diverses inaugurations, vernissages et conférences

Remerciements :

- Remerciements pour subventions accordées :
 - De l'association France Handicap ;
 - De Camille Audic, jeune athlète habitant Kériaval,
 - De Saint-Phil en Art

- Je félicite les services du port, et notamment Antoine, pour le sauvetage effectué le dimanche 28 juillet alors qu'un plaisancier tombé à l'eau était en difficulté.
- Je remercie l'ensemble des services, la Police municipale, le port, le camping et les élus qui se sont investis cet été et ont permis que la saison se déroule bien et sans incident majeur.
- Je vous invite, ainsi que tous nos concitoyens, aux festivités de ce prochain week-end :
 - Festival de la bande dessinée Lok en Bulles sur le port ;
 - les Circulaires d'AQTA (activités sportives et ludiques, repas, concerts....) ;

- Le samedi 28 septembre :
 - le Festival du Jeu sur le stade de la commune.

La séance est levée à 21 heures 15

**Vu la secrétaire de séance,
Cécile DUVERGER**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**